Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261022-DEL_2026_184-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 15 octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M. Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M. Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Jean-Patrick GUIBOUT, M. Eric DYEVRE, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M. Michel MOREL, M. Thierry BURLOT, M. Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN, M. Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Isabelle DURUPT, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M. Michel BOUCHALAIS donne pouvoir à M. Jean-Jacques FOUCHER
- M. Frédéric DENOUAL donne pouvoir à M. Thierry BURLOT
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT

Secrétaire de séance : M. Philippe BECAN

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N° 2026/184 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Présents : 30 **Représentés : 03** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261022-DEL_2026_184-DE

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les Communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il précise notamment les modalités d'organisation des débats, les conditions d'information des conseillers municipaux, ainsi que les règles relatives à la tenue des séances.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, lors de la séance du Conseil Municipal du 15 avril, un nouveau règlement intérieur tenant compte des évolutions législatives et des pratiques locales fût adopté.

Néanmoins quelques ajustements peuvent être nécessaires en cours de mandat.

Ainsi les modifications proposées portent sur :

- La clarification des modalités de convocation et d'information des conseillers municipaux
- La précision des règles de fonctionnement des commissions et de conduite des débats
- L'harmonisation des dispositions relatives aux amendements, aux votes et aux procès-verbaux
- L'actualisation des dispositions relatives aux droits d'expression des élus et à la prévention des conflits d'intérêts

---

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-048 du 15 avril, adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant le projet de modification du règlement intérieur annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE (Nolwenn GUILLOU – Emilie BELLOT – Lucie PRIEUR – Isabelle DURUPT – Ernest MARTIN – Christophe FICHET)

DECIDE

Article unique : Adopter la proposition de modification du règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261022-DEL_2026_184-DE

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 octobre 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

MAIRIE DE DINARD ILLE-ET-VILAINE

Philippe BECAIN — Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 OCT. 2026 et affichée en Mairie, le 26 OCT 2026